



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°317 du 8 avril 2021

SOMMAIRE

- Compte rendu de la réunion du pôle CARE avec les OS - Vote électronique - 4 mars 2021
- Compte rendu de la présentation de la plateforme de vote électronique aux OS - VOXALY - 30 mars 2021

Compte rendu de la réunion du pôle CARE avec les OS

Vote électronique

4 mars 2021

Présents :

Administration : Catherine DELPECH (CD) – Pôle Conseil d'administration, Ressources, Elections (CARE) de la direction des affaires juridiques (DAJ)

Représentant.e.s des OS :

SGEN-CFDT : Yannick Bourlès, David Trebosc,
SNCS-FSU : Dimitri Peaucelle,
SNPTES : Rodolphe Defiolle,
SUD Recherche : Alain Castera
SNTRS-CGT : Bruno Guibert.

ORDRE DU JOUR : Point de situation sur la mise en œuvre du vote électronique au CNRS

Cette réunion fait suite à l'engagement de la direction de réunir les OS en amont du dispositif, lors du Comité technique du 10 février.

CD : Présente le dispositif :

La décision de mise en place du e-vote s'appuie sur le décret de 2011 autorisant le vote électronique. La modalité est rendue possible depuis la recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, adoptée par la CNIL en avril 2019.

Le e-vote est déjà mis en œuvre dans les autres EPST et au CNRS une décision similaire a été prise par le PdG en avril 2019.

La solution via la plateforme Belenios développée par l'INRIA et le LORIA en 2012 pour faciliter l'organisation de scrutins électroniques plus sûrs, plus transparents et plus fiables n'était pas opérationnelle, du fait de l'ampleur du vote envisagée au CNRS.

Un cahier des charges a donc été rédigé et publié le 21 septembre 2020, avec un appel d'offres lancé au cours de l'été 2020. L'équipe projet s'est appuyée pour cela sur les ressources et compétences de la DSI (Département Architecture et Assistance Applicatives ainsi que RSSI)

Deux candidatures seulement ont été reçues suite à l'appel d'offres : Voxaly et Paragon-elections, qui est le prestataire avec qui on travaille déjà pour le dépouillement automatisé des votes au CNRS.

Voxaly a finalement été retenue en novembre 2020, pour ses critères de sécurité des informations : un gros travail de la DSI a été réalisé sur ce point, et l'estimation de la DSI a été prépondérante au final.

La décision a été soumise à l'avis du Comité Technique de novembre 2020, puis la déclaration à la CNIL a été faite, ainsi qu'une expertise indépendante, imposée par le décret de 2011, pour laquelle un prestataire indépendant a été choisi (outil nécessaire pour permettre le respect du RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données – et la déclaration à la CNIL. Une analyse d'impact a ainsi été réalisée pour la déclaration)

Nous avons construit le plan opérationnel avec le prestataire, concernant tout ce qui est imposé par le décret, dont l'organisation du centre d'appel (géré par le prestataire Voxaly), la gestion des électeurs n'ayant pas accès à un poste informatique, la mise en œuvre d'une plateforme de secours, etc.

Suite au CT de novembre 2020, la période de vote pour les élections des sections du CoNRS a été décalée, mais la fin du 1^{er} tour reste le 24 mai, et la plateforme devra être fermée. Une discussion est en cours avec le prestataire pour le maintien de la plateforme d'assistance pour les recours éventuels.

Le 12 mars sera constitué un bureau de vote avec la participation de toutes les OS qui candidatent. Une réunion est d'ores et déjà prévue le 30 mars, ainsi qu'une formation des membres du bureau.

SNTRS-CGT : Est-ce que le spécialiste du LORIA, qui était venu nous présenter les risques du vote électronique, a été consulté, afin de prendre en compte son expertise ?

CD : Oui : il y a eu contact entre Michel Chabanne (RSSI) et lui, puis un travail commun.

CFDT : quid de l'expert indépendant qui a été retenu ?

CD : La société Demeter a été sélectionnée pour conduire l'étude d'impact et rédiger le rapport à destination de la CNIL et des OS candidates. Le rapport est prévu pour la fin mars. Il garantit que la partie technique soit respectée par le prestataire.

CFDT : L'accès à la feuille d'émargement sera-t-il possible ?

CD : Pour les membres du bureau de vote, oui à priori. Il existe deux serveurs avec un accès prévu pour le contrôle. A voir, pour un accès au-delà du bureau de vote.

Sud-Recherche : Il n'y a pas que des OS qui candidatent. Il y a une élection nominale des chercheuses et chercheurs, des élections sur listes non syndicales pour les IT. Quelles sont donc ces « OS candidates » qui pourront constituer le bureau de vote ?

Selon le questionnaire de la CNIL, nous sommes en niveau de sécurité 3. Nous demanderons donc une réponse point par point à chaque objectif de sécurité de la CNIL.

En référence à l'état de l'art dans le domaine, nous demanderons, au-delà, ce qu'il en est :

- * de la transparence/vérifiabilité par les observateurs, les électeurs, globale, end to end, etc.

- * de la résistance au bourrage d'urne (substitution)

- * de la résistance au vol d'identité

- * du contrôle/audit du code, des systèmes, communication des codes sources, verrouillage des codes/codes sources fournis, etc.

- * de l'indépendance des étapes et donc de la confidentialité et de la fiabilité du vote, qui semblent mal engagés s'il n'y a qu'un seul prestataire qui intervient sur tous les serveurs

- * de l'existence et de l'accès d'un Bulletin Board : les votes sont encodés mais il doit y avoir une possibilité pour chaque votant que son vote y figure bien.

On nous propose là le pire des systèmes. Le CNRS doit être irréprochable, mais là on nous impose quelque chose qui ne respecte même pas les standards. Tels que les textes se présentent, on va se trouver obligés de refuser le résultat et d'attaquer éventuellement le système publiquement, voire refaire le vote si la sincérité du résultat n'est pas prouvée. Nous demandons la mise en œuvre de méthodes de contrôle, afin de vérifier la sécurité : il existe de nombreuses publications scientifiques sur le sujet.

SNCS : Qui aura accès aux formations ? Quand aura-t-on la liste des OS candidates, pour la constitution du bureau de vote, sachant qu'il existe des candidatures individuelles ?

CD : La formation s'adresse aux membres du bureau de vote. Il y aura une réunion à ce sujet le 30 mars avec les OS candidates à priori. On ne peut pas organiser un bureau de vote avec

870 candidats malheureusement. Il existe des textes qui précisent le rôle des OS candidates à ce sujet.

SNTRS-CGT : Nous demandons que la réponse aux questions posées par Sud en séance soit envoyée à tous, car tous les représentants du personnel avaient refusé le vote électronique en CT et nous sommes également intéressés par les suites qui seront données.

De même, nous demandons un suivi et une rencontre avec le RSSI pour évoquer la solution retenue et les éventuelles difficultés rencontrées, au fur et à mesure de son avancement.

CD : Oui bien sûr. Ce sera fait.

Fin de la réunion à 12h30.

Compte rendu de la présentation de la plateforme de vote électronique aux OS

VOXALY

30 mars 2021

Présents :

Administration : Catherine DELPECH (CD) – Pôle Conseil d'administration, Ressources, Elections (CARE) de la direction des affaires juridiques (DAJ)
Gaëlle BUJAN (GB) - Déléguée à la protection des données
Pascale ACCARD (PA)- Pôle CARE de la DAJ
Eric BALAGOUROU (EB) – Direction des Systèmes d'Information
Michel CHABANNE (MCH) – RSSI CNRS
MIRZA GOPEC (MG) – Société VOXALY

Représentant.e.s des OS :

SGEN-CFDT : Yannick Bourlès, David Trebosc,
SNCS-FSU : Patrick Monfort,
SNPTES : Rodolphe Defiolle,
SUD Recherche : Alain Castera
SNIRS-CGC : Philippe Geoffroy
FO ESR : Guy Mourey
SNTRS-CGT : Bruno Guibert.

ORDRE DU JOUR : Présentation aux OS de la plateforme de vote électronique par le prestataire Voxaly

MG : Présente le dispositif :

Le code d'accès est transmis aux électeurs par mail. On doit le saisir pour se connecter, en plus de la saisie d'un captcha.

L'utilisateur doit alors saisir son code unité ainsi qu'un numéro de téléphone portable ou fixe (pour l'envoi par sms ou vocal du code de sécurité)

Il est alors invité à choisir l'élection pour laquelle il souhaite voter, puis les candidats pour lesquels il vote (un lien est proposé pour accéder aux pdf des professions de foi et aux CV des candidats)

CD : Il conviendra d'ajouter la mention « facultatif » aux CV et profession de foi.

Sud Recherche : un vote partiel est-il prévu ?

SNCS : Effectivement, il est nécessaire de mieux le préciser car on a la possibilité de ne voter que pour un candidat.

MG : Oui c'est possible effectivement. Nous allons l'expliciter. Il poursuit sur la présentation :

Le vote de l'utilisateur est affiché explicitement, avec les noms des candidats non retenus rayés. Il faut alors saisir le code validation reçu par téléphone pour pouvoir cliquer sur le bouton permettant de voter.

Il y a deux bases de données : une pour l'émargement et une pour les votes. Les deux sont étanches.

Une fois le bouton vote cliqué, le vote est irréversible : on obtient l'affichage d'une page accusé de réception, où l'on peut télécharger son émargement (avec l'identifiant et le cachet électronique vérifiable) ainsi que la preuve de dépôt du bulletin dans l'urne (pour respecter la transparence du vote). Il s'agit de valeurs chiffrées.

SNTRS-CGT : Qu'en est-il de la vérification du contenu du vote ? Comment se prémunit-on de l'usurpation toujours possible du mail contenant les codes d'accès ?

MG : Le votant doit renseigner son code unité et numéro de téléphone. Cette saisie est associée à un compteur d'utilisation qui limite à 3 utilisations seulement de ces données. Le point de sécurité est là : il n'est possible que de faire 3 usurpations d'identité maximum mais pas d'usurpation de masse.

SNTRS-CGT : ça ne rassure pas pour autant. Dans ce cas, est-il possible de vérifier que le numéro de téléphone et le mail utilisés appartiennent bien au votant ?

CD : Non puisqu'on a de nombreux utilisateurs dont on n'a pas le mail ou le téléphone dans nos annuaires.

MCH : Nous avons donné des consignes de fiabilisation des adresses mail dans Réséda depuis plusieurs mois en parallèle, pour éviter ce genre de problème.

SNCS : Il existe des agents qui ont le droit de vote mais qui ont des adresses mail externes ou non professionnelles. Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas de problèmes dans les envois ? Pour les envois massifs notamment, il faut s'assurer qu'il n'y aura pas blocage des serveurs universitaires ou autre.

MCH : Il est utile de préciser que les serveurs du CNRS ne seront pas utilisés pour ces envois de mails : le service est offert par le prestataire de service.

MG : Oui tout à fait. Nous ne sommes toutefois pas à l'abri du non envoi d'un mail ou bien de sa non réception par un votant. Une plateforme dédiée a été mise en place pour gérer ça.

SGEN-CFDT : Quand le code de sécurité sera-t-il envoyé ? La question du spam est d'actualité : Orange et Free par exemple ne répondent pas aux mails soupçonnés de spam, mais les peuvent les identifier en tant que tels. Comment allez-vous être certains de la bonne réception des messages ? Enverrez-vous un mail pour dire que le vote a bien été effectué (pour éviter l'usurpation à l'insu des votants) ?

MG : Le mail confirmant la réalisation du vote est possible. A confirmer toutefois. Par contre, nous n'aurons jamais la garantie que le mail a bien été reçu par l'électeur.

Sud Recherche : Il serait bien qu'on puisse vérifier l'association identifiant / adresse mail ou téléphone.

MG : dans l'accusé de réception, nous avons uniquement l'identifiant de l'électeur. En cas de réclamation, il y a possibilité de remonter jusqu'à la personne dans le cadre d'une enquête.

Sud Recherche : Vous ne pouvez pas donner cette information au votant ? En cas d'usurpation d'identité ce serait pourtant utile.

MG : On pourrait mais c'est la responsabilité du CNRS d'investiguer en cas de fraude. Nous remettons donc l'information au CNRS mais pas à l'électeur. Il s'agit d'un traitement au cas par cas.

CD : En plus, il y a une commission électorale, qui est chargée du bon déroulement des élections.

MG : Pour en revenir à l'envoi du mailing, un 1^{er} mail est envoyé 15 jours avant le scrutin, puis un 2^{ème} la veille, avec les informations détaillées pour voter.

CD : Non, ce n'est pas ce qui est prévu : le code doit être envoyé dans les 15 jours avant le scrutin.

MG : Ok c'est noté

FO ESR : L'électeur a-t-il possibilité de voter quand même dans le cadre d'un soupçon d'usurpation d'identité ?

MG : On ne peut plus retirer un bulletin, comme d'ailleurs dans une urne classique. C'est ce qui fait notre force. Donc malheureusement, non : on ne peut pas voter si on a usurpé notre identité.

FO ESR : Dans ce cas, la victime l'a dans le dos et ne peut pas voter ! Pourtant, vous avez la possibilité d'identifier le bulletin frauduleux.

Sud Recherche : Il n'y a pas de transparence, contrairement au vote à l'urne

GB : L'anonymisation du vote est un process important. Si une personne identifie un problème, elle doit interpeler la commission électorale. Ensuite, avec des moyens poussés, il est possible d'identifier le bulletin, mais on doit garantir la protection des données personnelles.

Sud Recherche : On parle là d'un bulletin chiffré. On pourrait le supprimer sans le décoder et ainsi permettre à l'électeur de voter. Comme je disais, on est dans une boîte noire. Il existe des solutions plus ou moins satisfaisantes : sur une élection CNRS de ce type, la coercition n'est pas le principal problème, mais la sécurité du vote, oui.

MG : les procédures ont été expertisées par une société indépendante.

Sud Recherche : Tout est concentré dans la même société : vous pouvez vous protéger, mais contre une attaque informatique, même la NSA n'est pas sécurisée.

Nous n'avons aucune raison de faire confiance comme ça ni à Voxaly, ni à l'expert. Deux sociétés c'est mieux s'il y a réellement indépendance. On conduit une expertise sur le code fourni, mais pas sur celui déployé à l'instant t.

MG : Il existe des procédures de vérification de l'empreinte numérique de la version déployée face à celle fournie.

CD : Que voulez-vous dire par code différent ? L'expert ne serait pas capable de détecter si le code utilisé est différent de celui fourni ?

MG : Voyez éventuellement avec l'expert indépendant pour vous rassurer sur ce point, mais je peux vous assurer qu'il n'y a aucune différence entre la version déployée et celle fournie pour l'expertise.

Sud Recherche : Vous nous demandez de vous faire confiance, là...

SGEN-CFDT : On peut discuter des heures sans tomber d'accord : attendons le rapport d'expertise et arrêtons de douter à priori.

CD : Non, il est important que tous les avis soient recueillis au contraire. Concernant le vote, il faudrait notifier le collège à l'écran lors du vote, car ce n'est pas précisé.

MG : Ok, c'est noté, mais le libellé du collège figure dans l'en-tête : l'info va être redondante.

FO ESR : Pour le collège C, quelle est l'information qui sera indiquée ? Le 1^{er} et le 2^{ème} tour chevauchent en effet ceux des chercheurs. Il faut donc indiquer « Collège C – 1^{er} tour » et non « Elections 1^{er} tour » puis « Collège C ».

MG : il y a effectivement un bandeau commun, mais ce sera transparent pour l'électeur.

S'ensuit une partie de ping pong vocal et renvoi de balle entre la direction et Voxaly sur ce point.

SGEN-CFDT : Quid de l'accès des malvoyants ?

MG : le site sera adapté aux handicaps.

Sud Recherche : Comment s'assurer que tous les électeurs peuvent voter, notamment à l'étranger, en mission ou sans accès internet : la période de vote est courte.

SNCS : Le problème était le même par courrier : il existe toujours des cas d'impossibilité de vote.

Sud Recherche : Oui mais quand il y a vote à l'urne, on prévoit un vote par correspondance...

CD : Pour les missionnaires au fond de la brousse, nous n'avons malheureusement pas de solution. Par contre, en cas de difficulté d'accès à internet, il est prévu d'installer un poste dédié dans chaque DR.

SNTRS-CGT : Dans ce cas, qu'est-il prévu pour sécuriser le poste partagé, en terme d'accès à l'historique, aux données de navigation et pour sécuriser le vote ?

MCH : Des consignes ont été données dans ce sens à chaque RSI sur ce point (effacement des données entre chaque vote, système d'exploitation libre, etc.)

SGEN-CFDT : Une présentation en amont du dispositif est-elle prévue ?

Sud Recherche : Nous nous associons à cette demande : cela permettrait de faire des demandes de modifications notamment.

CD : Je ne sais pas quoi répondre : il n'était pas prévu de nouvelles présentations d'ici le vote. Quels sont vos besoins ?

Sud Recherche : Ergonomie, interface, sécurisation, levée du scellement...

SGEN-CFDT : mêmes besoins : il s'agit d'un nouveau dispositif. Il y a donc besoin d'un suivi pour permettre de poser des questions avant et non pendant.

CD : Une formation du bureau de vote est prévue début mai. Je reviendrai vers vous à ce sujet.

Sud Recherche : Le vote blanc est-il prévu ?

MG : Bien sûr. Il y a qualification de la sincérité du vote. J'entends et comprends ce que vous dites et je vais tenter de vous rassurer.

Sud Recherche : Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas mis en place un bulletin board, qui aurait pu permettre de rassurer l'électeur. Là, on a une boîte noire. Je rappelle que nous sommes identifiés niveau 3 selon le questionnaire de la CNIL. Pourquoi n'a-t-on pas mis en place un système niveau 3 par conséquent ?

MG : Nous gérons des élections niveau 3 mais vous mettez en place des élections en niveau 2.

Sud Recherche : ce n'est pas ce que dit votre site. Et nos élections sont bien de niveau 3 et pas 2.

CD : Clos la réunion : si vous avez d'autres questions, merci de me les transmettre et on essaiera d'y répondre. Je vous communique dès que possible les dates de la recette et de la formation du bureau de vote.

Fin de la réunion à 16h00.